



Un avocat peut il se faire payer par la carpa ?

Par **raposa**, le **08/09/2016** à **00:26**

Madame, Monsieur,

suite au jugement aux prud'hommes, que j'ai gagné (mon avocat) se fait faire un chèque par la carpa de 8% du montant gagné au prud'hommes. Hors l'affaire a été reporté une première fois parce que qu'il ne s'est pas occupé de l'affaire à un mois de l'audience il n'avais pas envoyé les conclusions. Pour la 2eme audience les conclusions ont été envoyés un mois avant parce que je lui ai envoyé l'accord d'aide juridictionnel. A chaque fois c'était un avocat différent qui le représentait.

je lui ai payé le 1er jour 2 000€ + la TVA

l'aide juridictionnel (on m'a dit que ce serait entre 800 et 900€)

Maintenant il a demandé à la CARPA de lui faire un chèque de 8% du montant est-ce légal ?

il ne m'a pas informé de la décision des prud'hommes, j'ai du bataillé pour être payer.

Ce jour il m'envoie un mail disant qu'il a demandé un chèque à la CARPA de 8% un autre pour moi du restant.

merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **08/09/2016** à **08:00**

Bonjour,

L'avocat reçoit de la CARPA ce qu'a dû verser la partie adverse et ensuite vous verse le reste après avoir retenu ses honoraires restant...

Si vous avez eu droit à l'Aide Juridictionnelle partielle, une convention d'honoraires a dû être établie mais il pouvait y avoir des honoraires de résultat...